

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS171

présenté par

M. Viry, M. Bazin, Mme Brenier et Mme Levy

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des conseils nationaux des ordres des infirmiers et des médecins »

les mots :

« de tous les conseils nationaux d'ordres concernés par l'exercice médical en milieu hospitalier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de maintien de l'article 1, cet amendement vise à le préciser, en son alinéa 4.

Si les ordres des médecins et des infirmiers doivent être consultés, ils ne sont pas les seuls. En effet, la création de la profession médicale intermédiaire concerne l'ensemble des professions des établissements hospitaliers. L'ordre de kinésithérapeutes, des pharmaciens, des orthophonistes... doivent être consultés.

Tel est l'objet de cet amendement.